



DIJON METROPOLE

Nous, Président de la métropole «Dijon métropole»

VU :

- l'arrêté métropolitain n° 2023-0157, publication n° 2023-203 du 27 décembre 2023 autorisant l'EURL "BONNOTTE TAXI" représentée par M. Vincent BONNOTTE à exploiter une Autorisation De Stationnement (ADS) délivrée sous le n°1174 Voiture 28 Dijon avec le véhicule de marque SKODA Kodiaq, immatriculé FE-281-QY ;

- le courriel reçu à la métropole le 25 février 2026 à 20 h 20 par lequel M. Vincent BONNOTTE représentant de l'EURL "BONNOTTE TAXI" signale l'immobilisation de son véhicule taxi suite à une panne sur le filtre à particules, justificatif à l'appui fourni le 28 février 2026 à 11 h 34 de AD Carrosserie et Garage Expert Harmand-Berchot situé 4 Ter, boulevard Champ aux Métiers 21800 QUETIGNY et sollicite l'autorisation d'utiliser un véhicule-relais durant le temps de l'immobilisation pour continuer son activité ;

- CONSIDERANT l'arrêté ministériel du 28 juillet 2023 relatif aux véhicules de remplacement temporaire de taxis dit taxi-relais ;

ARRETONS :

ARTICLE 1 :

Une autorisation temporaire d'exploitation d'un taxi par un véhicule-relais de marque VOLKSWAGEN Tiguan ; immatriculé FW-312-DM en lieu et place du véhicule taxi de marque SKODA Kodiaq, immatriculé FE-281-QY, est attribuée à l'EURL "BONNOTTE TAXI" représentée par M. Vincent BONNOTTE.

ARTICLE 2 :

Sur le taxi-relais doit être apposé une plaque correspondant à celle portant le numéro de l'Autorisation De Stationnement (ADS) du taxi remplacé.

ARTICLE 3 :

Ce véhicule-relais doit également détenir :

- copie de l'arrêté municipal portant autorisation de stationnement du véhicule remplacé,
- copie du certificat d'immatriculation du véhicule remplacé,
- copie du ou des documents justifiant l'immobilisation du taxi

ARTICLE 4 :

La fin d'utilisation du véhicule-relais devra être signalée par courrier ou par courriel à la métropole et le présent arrêté sera automatiquement caduc ;

ARTICLE 5 :

La présente autorisation sera notifiée à l'intéressé(e) et une copie sera envoyée à la Préfecture.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté et de la Côte-d'Or
Monsieur le Président de Taxis Dijon

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.